



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Regroupement pédagogique intercommunal ou concentré

## Guide à l'attention des maires et des élus du Pas-de-Calais



### **ACCOMPAGNER**

les communes dans  
leurs projets éducatifs  
et territoriaux



### **ADAPTER**

l'offre scolaire aux  
besoins des élèves  
et des territoires



### **MUTUALISER**

les moyens pour une  
meilleure qualité  
d'enseignement



### **S'ENGAGER**

pour des écoles  
attractives et durables  
au cœur des territoires



## **PAS-DE-CALAIS**

Des écoles pour chaque enfant,  
des territoires qui avancent.



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS L'ÉCOLE  
DE DEMAIN

# ÉDITORIAL



**François-Xavier LAUCH**  
Préfet du Pas-de-Calais



**Stéphane VAUTIER**  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Le Pas-de-Calais, comme le reste du territoire français, est confronté depuis plusieurs années à une diminution progressive des effectifs scolaires. En 10 ans (2014-2024), le département a perdu 23 865 élèves, et 3446 élèves supplémentaires à la rentrée 2025. Cette réalité impose à l'Éducation nationale d'ajuster la carte scolaire, entraînant chaque année davantage de fermeture de classes.

Les communes rurales sont les premières concernées par ces évolutions. Cependant, la fermeture d'une classe ne signifie pas nécessairement la perte d'un service scolaire de proximité : elle invite plutôt à repenser collectivement l'organisation du maillage éducatif.

Face à ces enjeux, il devient indispensable d'envisager une réorganisation territoriale permettant de maintenir un service éducatif de qualité, adapté aux besoins des élèves et durable pour les communes. Ce guide a été conçu pour accompagner les élus des communes rurales du Pas-de-Calais dans leur réflexion sur la mise en place d'un regroupement pédagogique.

L'objectif principal est de favoriser l'émergence de regroupements cohérents, capables d'assurer une offre pédagogique stable, attractive et de qualité, tout en contribuant au dynamisme socio-économique des communes engagées dans la démarche.

## **En 2025, le Pas-de-Calais c'est...**

887 communes

1163 écoles

6025 classes

116 749 élèves

1<sup>er</sup> département français en termes de regroupements pédagogiques :

**122 RPI et 22 RPC**

**40% des écoles** du département comptent **3 classes ou moins**

## SOMMAIRE :

Le regroupement pédagogique intercommunal : Késako ?.....	P 4
Quel intérêt pédagogique pour les enfants et les parents ?.....	P 5
Le regroupement pédagogique concentré (RPC) : un modèle qui a déjà fait ses preuves.....	P 6
Comment la restructuration scolaire participe au dynamisme territorial ?.....	P 7
Anticiper son projet : quelles questions se poser avant de se lancer ?.....	P 8-9
Dossier pratique – Sommaire.....	P 10
Dossier pratique – Fiches 1 à 6.....	P 11-18
Annexes.....	P 19-31
Crédits.....	P 31

## Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) : Késako ?

Un regroupement pédagogique intercommunal est une organisation scolaire mise en place par plusieurs communes voisines, à leur seule initiative, pour assurer conjointement la scolarisation des enfants de leur territoire, notamment lorsqu'elles ne disposent pas d'un effectif suffisant pour maintenir une école complète ou équilibrée.

Ce dispositif peut se présenter sous deux formes aux organisations bien distinctes :

### ✕ Regroupement pédagogique dispersé (appelé RPI)

Les différents niveaux d'enseignement sont répartis sur plusieurs écoles situées dans les communes du regroupement, avec une mutualisation partielle des moyens humains et matériels afin de maintenir un service public éducatif de proximité.

Ce dispositif permet de conserver une école dans chaque commune, répondant ainsi à un attachement local fort. En revanche, il implique une multiplication des moyens matériels et financiers, ainsi qu'une organisation plus complexe, notamment pour les familles ayant des enfants scolarisés sur plusieurs sites et pour les personnels souvent isolés sur leur lieu d'exercice.

Le RPI relève donc d'un compromis territorial, conciliant proximité scolaire et contraintes organisationnelles accrues.

### ✕ Regroupement pédagogique concentré (RPC)

L'ensemble des classes est regroupé sur un site unique, situé soit dans l'une des écoles existantes du regroupement, soit dans un établissement nouvellement construit, permettant une centralisation plus complète des moyens.

Ce modèle d'organisation favorise une meilleure structuration pédagogique et simplifie la gestion quotidienne pour les familles comme pour les équipes éducatives. Il offre une plus grande stabilité dans le fonctionnement des écoles et permet une optimisation des ressources, se traduisant par des coûts de fonctionnement généralement plus maîtrisés.

Le RPC s'inscrit ainsi dans une logique de rationalisation et de pérennité du service éducatif.

Sans définition juridique réglementaire, la participation financière de chaque commune au fonctionnement et à l'entretien des classes intercommunales ou de l'école est fixée par accord entre les conseils municipaux, accord généralement défini par voie conventionnelle.

***Dans la suite de ce guide, vous trouverez des conseils pour, le cas échéant, vous orienter vers le modèle le plus adéquat, avant de vous accompagner dans la réalisation du projet.***

## Quel intérêt pédagogique pour les enfants, les parents et les enseignants ?

L'école est l'espace de vie quotidien des enfants et des équipes pédagogiques. C'est en pensant d'abord à leur bien-être et à la qualité de leur apprentissage que le choix doit être fait. En rassemblant sur un site unique tous les niveaux du 1<sup>er</sup> cycle, de la maternelle au CM2, tout en limitant le nombre de classes à multiples niveaux, le regroupement pédagogique concentré (RPC) est le modèle qui présente le plus d'atouts, tant sur le plan humain que pédagogique. Voici 8 avantages que l'on retrouve quand on s'intéresse à la mise en place d'un RPC :

**1 - La constitution d'équipes pédagogiques étoffées et soudées :** La proximité du corps professoral offerte par le RPC facilite l'échange de pratiques, l'enrichissement des méthodes et le soutien mutuel. La mise en commun favorise aussi la mise en place de projets pédagogiques variés et ambitieux.

**2 - Le renforcement des repères des enfants scolarisés :** Le RPC, en limitant la fréquence à laquelle les enfants changent de lieu d'apprentissage, permet une croissance dans un environnement stable, sécurisant et familial. Cet ancrage de l'enfant dans un unique lieu favorise la construction de relations durables avec le corps d'enseignants, ce qui facilite l'intégration et renforce le sentiment d'appartenance.

**3 - Une meilleure prise en compte des besoins particuliers :** Les élèves en difficultés, aux besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap peuvent être suivis de manière plus cohérente et continue, en lien avec les partenaires (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED), accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), professionnels extérieurs). L'organisation, une fois stabilisée, n'a pas forcément besoin d'être revue chaque année.

**4 - Le renforcement de la continuité pédagogique :** Le travail collectif entre les enseignants favorise l'harmonisation des pratiques, des évaluations et des attentes entre les niveaux, garantissant une progression plus fluide pour les élèves. Le RPC limite aussi les ruptures dans l'apprentissage en permettant une meilleure transition entre les cycles.

**5 - Une organisation des classes plus souple :** La limitation des classes multi niveaux offerte par le RPC favorise la différenciation pédagogique en permettant d'adapter l'organisation et la vitesse de travail, notamment pour ceux qui rencontrent des difficultés.

**6 - Une centralisation des services :** Rassembler cantine, garderie et classes sur un même site évite les déplacements au cours de la journée, ce qui réduit la fatigue des enfants et sécurise leurs trajets.

**7 - Un accès élargi aux projets et aux activités éducatives :** Les effectifs regroupés rendent plus facile l'organisation de projets culturels, sportifs ou artistiques (interventions extérieures, sorties, partenariats). Les élèves bénéficient ainsi d'une vie scolaire plus riche : projets interclasses, événements collectifs..

**8 - Une communication facilitée avec les familles :** La présence de l'ensemble des enseignants et des services sur un même site simplifie les échanges quotidiens et renforce les liens entre l'école et les parents.

## Le regroupement pédagogique concentré (RPC) : un modèle qui a déjà fait ses preuves



*« En cumulant les transports domicile-école et les trajets annexes entre le site de scolarisation et les services périscolaires, certains enfants faisaient jusqu'à 2 heures de trajet par jour. Imaginez la fatigue pour des petits de 2 ou 3 ans. »* (Serge Pouthé, Maire de Ruisseauville)

*« Aujourd'hui, les enseignants travaillent en équipe, s'entraident, partagent leurs pratiques. Pour certains collègues qui étaient seuls depuis des années dans leur école, c'est un vrai confort professionnel. »* (Hélène Alba, directrice du RPC de La Morinie)

*« La stabilité des équipes est bien meilleure. Les postes deviennent attractifs, les enseignants s'installent dans la durée. Il y a un vrai confort matériel et organisationnel. »* (Fabienne Forgez, Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN), et Gaëlle Tancrez, conseillère pédagogique dans la circonscription de Saint-Omer 1)

*« On connaît les élèves de la maternelle au CM2. Les difficultés sont prises en charge collectivement, pas laissées à la charge d'un seul enseignant. »* (Gaëlle Tancrez, conseillère pédagogique dans la circonscription de Saint-Omer 1 et ancienne enseignante)

*« Dans les RPI, les intervenants du RASED\* passent beaucoup de temps sur les routes entre chaque intervention, et souvent, ils n'ont pas d'espace de travail dédié, ils s'installent dans un coin de classe ou dans un local non adapté. A cause de ça, il leur faut généralement 2 jours pour voir tous les enfants concernés et cette organisation affaiblit l'efficacité de leurs interventions. Dans le RPC, ils peuvent organiser tous leurs ateliers sur une journée et aménager leur espace de travail en fonction des besoins. »* (Fabienne Forgez, Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) dans la circonscription de Saint-Omer 1)

\*Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté



*« Les parents avaient peur de voir certains projets disparaître (ex : la classe de neige de Dennebrœucq, le cyclo de Coyecques...) Mais c'est l'inverse qui s'est produit : il y a eu une mutualisation des projets que chaque école menait de son côté. Désormais, c'est cyclo et classe de neige pour tout le monde. Plus de têtes, plus d'idées. »* (Gaëlle Tancrez, conseillère pédagogique dans la circonscription de Saint-Omer 1)

*« Avant la création du RPC, aucune école ne disposait d'une salle adaptée, les cours de sport avaient lieu dans la cour. La fréquence des séances était donc dépendante de la météo, et certaines activités étaient impraticables dans ces conditions. »* (Gaëlle Tancrez, conseillère pédagogique dans la circonscription de Saint-Omer 1)

# Comment la restructuration scolaire participe au dynamisme territorial ?

La fermeture de l'école n'est pas nécessairement synonyme de déclin territorial. Lorsqu'elle s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement et de coopération intercommunale, la réorganisation scolaire peut devenir un puissant levier de redynamisation et de modernisation. Le regroupement pédagogique concentré (RPC) est le modèle qui s'inscrit le mieux dans cette logique, en offrant une réponse cohérente aux enjeux **d'attractivité**, de **service à la population** et de **cohésion sociale**.

## 1. Attractivité résidentielle et choix des familles

- ❖ **La qualité prime sur la proximité** : les familles font davantage primer la qualité du projet éducatif et la stabilité des équipes enseignantes sur la présence d'une école dans la commune même.
- ❖ **Une mobilité structurelle** : dans les territoires ruraux, les déplacements quotidiens (travail, services, activités) sont déjà intégrés aux modes de vie. Le transport scolaire, lorsqu'il est bien organisé, limite l'impact de la distance.
- ❖ **Lisibilité et efficacité du service public** : La centralisation des équipements scolaires et périscolaires sur un même site offre une organisation plus claire et plus fonctionnelle pour les familles, en particulier pour celles ayant plusieurs enfants scolarisés.
- ❖ **Une offre périscolaire renforcée** : En facilitant l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, le RPC renforce l'attractivité du territoire auprès des ménages jeunes et actifs.

## 2. Lien social et cohésion territoriale

- ❖ **Un espace de rencontres et de vivre-ensemble** : en regroupant élèves, familles et acteurs éducatifs issus de plusieurs communes, le RPC favorise les échanges quotidiens hors du cadre scolaire, encourageant ainsi la mixité sociale et la création d'une communauté élargie.
- ❖ **Renforcement des solidarités locales** : les échanges réguliers entre parents de différentes communes créent des réseaux informels d'entraide et renforcent le sentiment d'appartenance à un même bassin de vie.
- ❖ **Un ancrage à long terme** : un cadre pérenne et structurant favorise la construction de liens durables et de souvenirs communs, contribuant au sentiment d'appartenance et, à terme, à l'attachement des futures générations à leur territoire.

## 3. Dynamisme économique et projet de territoire

- ❖ **L'accueil de nouveaux services** : la libération de certains locaux, souvent bien situés dans la commune, peut permettre de les requalifier afin d'offrir de nouveaux services à la population.
- ❖ **Un environnement favorable à la vie associative** : la multiplication des rencontres facilite le bouche-à-oreille, principal levier de développement des associations culturelles, sportives ou artistiques.
- ❖ **Une meilleure utilisation des ressources publiques** : la mutualisation des moyens permet aux collectivités de dégager des marges financières, à réinvestir dans d'autres équipements ou projets.
- ❖ **Une coopération intercommunale au service du développement** : la coopération et la confiance permettent aux élus de s'engager plus facilement sur certains projets et leur donnent plus de poids pour les défendre devant les organismes accordant les autorisations ou les subventions.

Ainsi, le RPC apparaît comme un véritable projet de territoire, conciliant rationalisation des services publics, attractivité résidentielle, dynamisme économique et renforcement du lien social. Un RPC bien équipé et dynamique constitue un facteur d'attractivité pour les familles, contribuant au maintien voire à l'arrivée de nouveaux habitants. Il valorise l'image du territoire en affirmant un engagement fort en faveur de l'éducation et de la réussite des enfants.

## Anticiper son projet : Quelles questions se poser avant de se lancer ?

Avant de se lancer dans une concertation avec les éventuelles communes partenaires et les services compétents, il est important d'avoir une lecture globale et objective de la situation locale.

Ci-dessous, vous trouverez donc la liste des **10 points sur lesquels vous interroger en amont**, afin d'établir un constat quant à l'organisation et les impacts de l'école dans votre commune, et de vous engager vers le projet qui correspond le mieux aux besoins de votre territoire : maintien de l'organisation actuelle ? Regroupement pédagogique intercommunal dispersé ? Ou concentré ?

- 1. Quelle est la raison qui vous conduit à envisager un regroupement pédagogique ?**
  - ✓ Quel est l'objectif prioritaire poursuivi : maintien d'une offre scolaire de proximité, amélioration des conditions pédagogiques, maîtrise des coûts, ou sécurisation à long terme du service public scolaire ?
  - ✓ Êtes-vous dans une démarche volontaire et anticipée, ou contraint par des facteurs extérieurs (baisse des effectifs, pression financière, injonctions institutionnelles) ?
- 2. Quelle place l'école occupe-t-elle dans le projet de territoire de la commune ?**
  - ✓ L'école est-elle aujourd'hui un moteur d'attractivité, de vitalité et d'identité locale, ou représente-t-elle plutôt un héritage de plus en plus difficile à maintenir ?
- 3. L'école communale est-elle durablement viable sur le plan pédagogique et organisationnel ?**
  - ✓ Les effectifs, l'organisation pédagogique et le climat scolaire permettent-ils d'envisager un maintien sécurisé à 5 ou 10 ans ?
  - ✓ Les enseignants exercent-ils dans des conditions satisfaisantes ou rencontrent-ils des difficultés structurelles (multi-niveaux complexes, isolement, charge de travail) ?
  - ✓ L'école répond-elle encore aux attentes actuelles des familles (qualité des projets pédagogiques, offre périscolaire, services associés) ?
- 4. La dynamique démographique de la commune soutient-elle le maintien ou l'évolution de l'école ?**
  - ✓ La commune attire-t-elle ou conserve-t-elle des familles avec enfants ?
  - ✓ Les projets d'urbanisme et de logement permettent-ils l'accueil de nouveaux ménages à moyen terme ?
- 5. Le bâti scolaire est-il un levier ou une contrainte ?**
  - ✓ Dans quel état se trouve le bâtiment scolaire ? Est-il conforme aux normes actuelles et adaptable aux exigences futures ? Les investissements nécessaires à sa rénovation ou à sa mise aux normes sont-ils financièrement supportables ?
  - ✓ En cas de changement d'organisation scolaire, quelle reconversion du bâtiment est envisageable ?
- 6. Le scénario envisagé est-il financièrement soutenable dans la durée ?**
  - ✓ Quel est le coût réel et complet du maintien de l'organisation scolaire actuelle ?
  - ✓ Un regroupement pédagogique (RPI ou RPC) permettrait-il de sécuriser les finances communales ou créerait-il de nouvelles fragilités ?
  - ✓ La commune est-elle en capacité d'assumer ces charges sur le long terme, sans compromettre d'autres projets ?
- 7. Un partenariat avec les communes voisines peut-il être équilibré et durable ?**
  - ✓ Partageons-nous des constats, des valeurs et des objectifs communs ?
  - ✓ Existe-t-il une relation de confiance et de dialogue entre les élus ?
  - ✓ Les communes partenaires sont-elles de poids comparable ou fortement déséquilibrées ?
  - ✓ Suis-je prêt à faire des compromis (lieux de regroupement, gouvernance partagée...) pour construire un projet collectif ?
- 8. Le projet est-il cohérent avec les orientations institutionnelles ?**
  - ✓ Le projet présente-t-il un risque de remise en cause ultérieure (baisse des effectifs et fermeture de classe) ?

### 9. Le projet est-il socialement et politiquement acceptable ?

- ✓ Quelle est la perception des familles, des enseignants et de la population ?
- ✓ Le projet est-il compris, expliqué, argumenté et défendable ?
- ✓ Le conseil municipal partage-t-il une vision commune et assumée de l'avenir scolaire de la commune ?

### 10. Quelles seront les conséquences du projet sur le quotidien des enfants ?

- ✓ Les temps de transport (durée, fatigue, sécurité) sont-ils compatibles avec le bien-être des élèves ?
- ✓ L'organisation de la journée scolaire et périscolaire respecte-t-elle les rythmes des enfants (horaires, pauses, restauration, garderie) ?
- ✓ Le projet permet-il d'améliorer les conditions d'apprentissage et de sociabilisation des élèves ?
- ✓ Les inégalités potentielles entre enfants sont-elles limitées ou compensées ?
- ✓ Le projet contribue-t-il à réduire ou à accentuer les inégalités territoriales entre les communes partenaires ?

*« Le RPC, c'est l'avenir. Les bâtiments scolaires vieillissent, les exigences augmentent, et les communes rurales doivent s'adapter. Construire ensemble une école, bien pensée, bien équipée, c'est offrir de meilleures conditions aux enfants tout en maîtrisant les coûts sur le long terme. »* (Alain Chevalier, Maire de Théroüanne)

*« La réussite repose sur trois piliers : une volonté politique partagée, une communication transparente et un accompagnement technique adapté. »* (Bernard Léger, adjoint au maire de Saint-Augustin)





**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DOSSIER PRATIQUE

Regroupement pédagogique intercommunal  
ou concentré



## SOMMAIRE

### FICHE PRATIQUE 1 :

Comment organiser la communication et la concertation locale ? Quels points de vigilance sont à prendre en compte ?

### FICHE PRATIQUE 2 :

Comment choisir le site d'implantation du regroupement pédagogique ?

### FICHE PRATIQUE 3 :

Quel budget prévisionnel et ses cofinancements ?

### FICHE PRATIQUE 4 :

Comment planifier l'ingénierie et l'accompagnement technique ?

### FICHE PRATIQUE 5 :

Quel cadre juridique choisir ?

### FICHE PRATIQUE 6 :

Quel avenir pour les bâtiments scolaires inutilisés ?

*Dans ce dossier pratique, vous trouverez des éléments pour vous guider et vous aider dans votre réflexion en ce qui concerne la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré ou dispersé.*

### Fiche n°1 - Comment organiser la communication et la concertation locale ? Quels points de vigilance sont à prendre en compte ?

**/ - La mise en place nécessaire de dispositifs de communication et de concertation à échelle locale.**

La réussite d'un projet de regroupement intercommunal concentré repose en premier lieu sur **une communication anticipée, régulière et structurée avec l'ensemble des parties prenantes**. Pour favoriser l'adhésion, il est donc nécessaire d'engager un dialogue avec les habitants, les parents d'élèves, les équipes pédagogiques et les personnels communaux, et ce le plus tôt possible dans le projet.

Les inquiétudes portent principalement sur :

- La rupture des habitudes
- L'angoisse liée au changement d'école pour les plus jeunes enfants
- La crainte d'un éloignement du service public scolaire
- La perte de repères humains.

Ces préoccupations doivent être reconnues et traitées explicitement. Pour cela, il est utile de **mettre en avant la continuité éducative, la stabilité des équipes, le maintien de visages familiers** (agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), enseignants, direction) **et l'amélioration des conditions d'accueil des élèves**.

Il est recommandé de **s'appuyer sur des réunions publiques, des temps d'échange dédiés avec les parents d'élèves ainsi que sur des supports écrits clairs** (lettres d'information, documents de questions-réponses). La transparence sur les contraintes existantes du regroupement pédagogique intercommunal dispersé (transport, sécurité, fatigue des enfants, limites du bâti) constitue un levier d'adhésion au projet.

En clair, **La faisabilité et la durabilité d'un tel projet repose sur une communication constante, notamment par la mise en place d'un dialogue permanent dès la mise en place du projet jusqu'à sa conclusion**.

**/ - Les points de vigilance à prendre en compte dans la réalisation d'un RPC**

La réussite d'un projet de regroupement intercommunal concentré repose en second lieu sur une vigilance accrue en ce qui concerne les **temporalités du projet, la multiplicité des enjeux à comprendre et le caractère global que le projet doit prendre dans la vie communale**.

**Plusieurs écueils doivent être ainsi anticipés :**

- Le premier est de **sous-estimer le temps nécessaire à la maturation du projet**, tant sur le plan politique que social. Un RPC ne peut être imposé, il se construit progressivement.
- Le second réside dans **une approche exclusivement budgétaire**, au détriment des enjeux éducatifs, humains et territoriaux. Les équipes pédagogiques et les élus s'engagent fortement pour maintenir un service public scolaire de qualité malgré des moyens limités et des conditions parfois dégradées, mais cet équilibre demeure fragile.
- Enfin, **l'absence de vision globale** (école, périscolaire, attractivité résidentielle, services aux familles). Un RPC doit être pensé comme un véritable pôle de vie, au service de la dynamique communale et intercommunale.

## Dossier pratique

### Fiche n°2 - Comment choisir le site d'implantation du regroupement pédagogique ?

Le choix du site est un élément structurant du projet. Il **doit répondre à des critères à la fois fonctionnels, sécuritaires, environnementaux et pédagogiques.**

Les sites scolaires dispersés présentent certaines limites souvent significatives : bâtiments anciens, exposés à des risques environnementaux en augmentation. Ce qui génère des contraintes de fonctionnement récurrentes ainsi qu'une forte anxiété de la part des familles. Un site unique, situé hors zone à risque, accessible et sécurisé, constitue un facteur déterminant de réussite.

**Deux options** sont possibles : **la réhabilitation d'un site existant ou la construction d'une nouvelle structure** afin de renforcer la qualité du service rendu aux familles et, par ricochet, l'attractivité du territoire, les services périscolaires (restauration, garderie, ou encore espace culturel éventuel) doivent être pensés dès la genèse du projet.

Exemple du **RPC des Hauts-Liens**  
(Ruisseauville, Crépy, Canlers, Ambricourt,  
Coupelle-Neuve, Verchin et Avondance)

Lors des premières réflexions de mutation du RPI en RPC, c'est la commune d'Ambricourt qui devait accueillir le site scolaire. Mais après concertation, les services périscolaires étant situés sur le site de Ruisseauville, il a été décidé qu'il serait plus pertinent de concentrer les efforts de mise aux normes sur un site plus équipé afin d'optimiser les travaux et de réduire les coûts.

Exemple du **RPC de La Croisée des Villages**

(Dennebrœucq, Coyecques et Reclinghem)

En concertation, les 3 communes ont décidé de se lancer dans une nouvelle construction située sur un terrain neutre, à équidistance des clochers des églises de chaque commune.



# Dossier pratique

## Fiche n°3 - Quel budget prévisionnel et ses cofinancements ?

La question financière constitue l'un des principaux points de vigilance pour les communes rurales. Le coût d'un RPC doit être apprécié non seulement en investissement initial, mais également au regard des économies de fonctionnement à moyen et long terme (mutualisation des équipements, rationalisation des transports, optimisation des charges énergétiques).

**Les principaux financements**

- DETR**  
Subvention pour construction, rénovation ou aménagement des locaux scolaires et espaces mutualisés.
- DSIL**  
Subvention pour des projets répondant aux priorités nationales : sécurité, rénovation énergétique, numérique.
- FCTVA**  
Remboursement partiel de la TVA sur les dépenses d'investissement, à intégrer dès la programmation financière.
- Région Hauts-de-France**  
**FONDS D'APPUI AUX PROJETS LOCAUX DES COMMUNES RURALES DES HAUTS-DE-FRANCE (FAPL)**  
Soutien financier aux investissements pour les petites communes de moins de 2000 habitants dans les domaines de l'aménagement, de la rénovation énergétique, de l'attractivité et des services publics.
- l'Europe s'engage avec le FEDER**  
Politique de cohésion économique, sociale et territoriale via des projets comme l'amélioration des infrastructures, le numérique, l'adaptation écologique, les initiatives culturelles...
- Pas de Calais Le Département**  
**FONDS D'AIDE À LA RURALITÉ DU DÉPARTEMENT (FARDA)**  
Aide pour de petits équipements, aménagements de bourgs, réhabilitation, services de proximité.
- AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**  
Travaux liés aux eaux pluviales, assainissement, ouvrages hydrauliques, milieux aquatiques.
- Agence nationale de l'habitat Anah**  
Travaux de rénovation énergétique et aménagement des anciens locaux scolaires en logements.
- BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CASSA DES DÉPÔTS**  
La Banque des Territoires accompagne les communes et intercommunalités en apportant des financements adaptés pour leurs projets d'investissement à travers le programme Édurénov.
- ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Pas-de-Calais**  
**PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)**  
La CAF accompagne les communes dans la réhabilitation d'anciennes écoles en finançant une part des investissements liés à la création de crèches collectives.

**Les maires sont invités à mobiliser l'ensemble des dispositifs de financement disponibles** (État, département, région, dotations, fonds spécifiques), **en lien étroit avec les services préfectoraux**. Une présentation claire du projet, fondée sur des données objectives (effectifs, projections démographiques, sécurité, conditions d'enseignement), facilite l'instruction des demandes de subventions.

<b><u>Dispositif / financeur</u></b>	<b><u>Sources d'informations</u></b>	<b><u>Contacts</u></b>
<b>DETR</b> (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	<a href="#">Site de la Préfecture</a>	Sous-préfet d'arrondissement
<b>DSIL</b> (Dotation de soutien à l'investissement local)	<a href="#">Site de la préfecture</a>	Sous-préfet d'arrondissement
<b>FCTVA</b> (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)	Renseignement auprès de la DGFIP / trésorerie et comptable public	Sous-préfet d'arrondissement
<b>Région - FAPL</b> (Fonds d'appui aux projets locaux)	<a href="#">Guide des aides Région Hauts-de-France</a>	<a href="mailto:actes@hautsdefrance.fr">actes@hautsdefrance.fr</a> 0 800 026 080
<b>Conseil Départemental – FARDA</b> (Fonds d'aide à la ruralité du département)	<a href="#">Guide FARDA (programmation 2023-2026)</a>	Président du conseil départemental
<b>Plateforme ingénierie 62</b>	<a href="https://www.ingenierie.pasdecalais.fr/la-plateforme">https://www.ingenierie.pasdecalais.fr/la-plateforme</a>	03 21 21 61 62
<b>CAUE du Pas-de-Calais</b>	<a href="https://caue62.org/">https://caue62.org/</a>	<a href="mailto:caue62@caue62.org">caue62@caue62.org</a> ou 03 21 21 65 65
<b>ADEME</b> (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	<a href="#">Site internet</a>	<a href="mailto:ademe.hauts-de-france@ademe.fr">ademe.hauts-de-france@ademe.fr</a> 03 27 95 89 70 <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/form/contact">https://agirpourlatransition.ademe.fr/form/contact</a>
<b>Agence de l'Eau Artois-Picardie</b>	<a href="#">Site Eau en Artois-Picardie (programmes 2025-2030)</a>	03 27 99 90 00 <a href="https://www.eau-artois-picardie.fr/nous-contacter">https://www.eau-artois-picardie.fr/nous-contacter</a>
<b>FEDER</b> (Fonds européen de développement régional)	<a href="#">Portail régional</a>	<a href="mailto:europa@hautsdefrance.fr">europa@hautsdefrance.fr</a> 03 20 30 53 77
<b>ANAH</b> (Agence nationale de l'habitat)	<a href="#">Site internet de l'Agence</a>	<a href="mailto:ddtm-anah@pas-de-calais.gouv.fr">ddtm-anah@pas-de-calais.gouv.fr</a> 03 21 22 90 98
<b>Banque des Territoires</b>	<a href="#">Portail des collectivités locales</a>	<a href="mailto:hauts-de-france@caissedesdepots.fr">hauts-de-france@caissedesdepots.fr</a> 03 20 14 19 99
<b>CAF</b> (Caisse des allocations familiales)	CAF du Pas-de-Calais	<a href="mailto:caf62-bp-lsf@caf62.caf.fr">caf62-bp-lsf@caf62.caf.fr</a>

**Un projet de RPI ou RPC réussi est un projet anticipé, partagé, accompagné par l'État et co-financé de manière sécurisée, qui garantit à la fois la qualité pédagogique, la soutenabilité financière et l'attractivité du territoire.**

## Dossier pratique

### Fiche n°4 - Comment planifier l'ingénierie et l'accompagnement technique ?

Les communes ne disposent pas toujours en interne des compétences nécessaires pour porter seules un projet de cette ampleur. Le recours à une ingénierie adaptée est fortement recommandé, tant pour les études préalables que pour la conduite du projet. Les maires sont donc invités à solliciter les appuis existants (intercommunalités, agences techniques, conseils en maîtrise d'ouvrage), tout en conservant la maîtrise politique et stratégique du projet.

Un pilotage clair, avec un calendrier réaliste et des responsabilités identifiées, contribue à sécuriser l'ensemble du processus, tant d'un point de vue juridique et financier, que politique.

#### ⌘ Schéma directeur : vision, pilotage, financement et maîtrise des coûts

<u>Phase</u>	<u>Durée</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions des élus</u>	<u>Accompagnement disponible</u>	<u>Livrables</u>
<b>N°0 Anticiper</b>	3-6 mois	Identifier les enjeux démographiques et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider le diagnostic avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et l'INSEE</li> <li>• Participer aux réunions de lancement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque des Territoires (diagnostic)</li> <li>• France Ruralités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic démographique</li> <li>• État des bâtiments</li> <li>• Scénarios comparés</li> </ul>
<b>N°1 Décider</b>	6 mois	Obtenir l'adhésion et choisir un scénario	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une réunion publique</li> <li>• Voter la délibération en conseil municipal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui préfectoral (Sous-préfet)</li> <li>• Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (carte scolaire)</li> <li>• Réunions de concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération communale</li> <li>• Convention de principe</li> </ul>
<b>N°2 Concevoir</b>	12-24 mois	Finaliser le projet et boucler le financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider le projet avec les enseignants</li> <li>• Valider le programme fonctionnel</li> <li>• Négocier les subventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-préfet : Dotation d'équipement des territoires ruraux, Dotation de soutien à l'investissement local, Fonds verts</li> <li>• Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (rénovation)</li> <li>• Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (architecte conseil)</li> <li>• Région</li> <li>• Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études techniques (ESQ / APS)</li> <li>• Plan de financement</li> </ul>
<b>N°3 Réaliser</b>	18-36 mois	Construire et organiser le fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer les marchés publics</li> <li>• Communiquer sur l'avancée des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification des subventions</li> <li>• Banque des Territoires (prêts)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de chantier</li> <li>• Plan de transport scolaire</li> </ul>
<b>N°4 Évaluer</b>	Permanent	Piloter et ajuster	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au bilan annuel</li> <li>• Ajuster si besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) (évaluation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan annuel</li> </ul>

*Pour vous accompagner tout au long de votre projet, vous trouverez en annexe, une fiche procédure étape par étape.*

### Fiche n°5 - Quel cadre juridique choisir ?

La création d'un RPC implique un cadre juridique précis, définissant les responsabilités de chacun, d'un point de vue organisationnel et financier : gestion des bâtiments, gestion des personnels, fonctionnement des services périscolaires.

Lorsqu'elles souhaitent coopérer, les communes disposent de **2 outils juridiques** : la convention intercommunale et le syndicat intercommunal.

- **La convention intercommunale** « classique » est un simple contrat entre communes. Elle permet d'organiser une action commune (par exemple un partage de matériel, de personnel ou de locaux), mais sans créer de structure juridique autonome. Chaque commune reste juridiquement et financièrement responsable de ses engagements, et la convention peut en principe être modifiée ou dénoncée plus facilement.
- **Le syndicat intercommunal**, qu'il soit à vocation unique (SIVU) ou à vocations multiples (SIVOM), est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il est doté d'une personnalité morale propre et d'une autonomie financière. Il dispose donc de son propre budget, de ses agents, de ses contrats et d'un organe délibérant (le comité syndical). Le SIVU exerce une seule compétence, tandis que le SIVOM peut en exercer plusieurs. Le recours à un syndicat permet une gestion plus stable et plus sécurisée juridiquement des services mutualisés, mais il implique aussi un cadre plus contraignant : les communes ne peuvent pas s'en retirer librement et les décisions sont prises collectivement.

*« La création d'un SIVU a été une vraie solution. Chaque commune reste autonome, mais les dépenses du RPC sont partagées de façon claire et équitable. » (Alain Chevalier, Maire de Théroutan)*

*Pour vous aider dans la rédaction du cadre juridique de votre propre projet, vous trouverez en annexe du guide, un modèle rédactionnel pour chacun de ces deux outils juridiques, dont vous pourrez vous inspirer librement.*

### Fiche n°6 : Quel avenir pour les bâtiments scolaires inutilisés ?

Une fois les classes de l'école transférées sur le site du RPC, l'ancien espace scolaire devient vacant et inutilisé. **Toutefois, cet espace est une opportunité à exploiter, c'est une occasion d'offrir de nouveaux services à la commune.** Ce lieu pourra rester un espace de vie et contribuer au développement social. Quant à elle, la reconversion des bâtiments, dans une optique de dynamisation du territoire, a tout intérêt à se faire en tenant compte des projets proposés dans les communes voisines afin de diversifier les services et de stimuler l'attractivité. Voici plusieurs exemples de reconversions des bâtiments scolaires, dont certaines peuvent éventuellement être combinées :

- ❖ Une **salle communale polyvalente**, utilisable par la commune pour des réunions, des fêtes, ou des évènements particuliers tels que marchés de Noël, bourses aux livres, jouets et vêtements... Mais également en location pour des réceptions de mariages ou des cérémonies d'enterrements.
  - Crépy (62310) : travaux de transformation prévus début 2026.
- ❖ Une **maison d'assistants-e-s maternels-les** (MAM) pour permettre un accueil des enfants avant l'âge scolaire, directement sur la commune.
  - Dennebrœucq (62560) : MAM Pomme d'Amour
- ❖ Une **médiathèque** avec mise à disposition de divers supports culturels : livres, presse, audios, jeux... Elle peut également être le lieu d'organisation d'évènements pour faire vivre la commune et renforcer la cohésion sociale : séance de lecture vivante pour les enfants, club de lecture...
- ❖ Une **maison des associations** afin que celles-ci aient un lieu dédié pour organiser des réunions, des évènements, stocker du matériel...
  - Coyecques (62560)
- ❖ Un **pôle administratif** afin de regrouper les services qui s'éloignent des petites communes (poste, maison France Services...).
- ❖ Un **pôle médical ou paramédical** afin de regrouper les professionnels du secteur sur un site principal. Avoir un local aménagé et équipé peut permettre d'attirer de nouveaux professionnels. Cela peut également être l'occasion de proposer l'accès à des domaines paramédicaux spécifiques souvent absents des zones rurales. Certaines communes ont également envisagé d'installer un point de dépôt d'ordonnances et de collecte de médicaments pour faciliter l'accès aux traitements des personnes qui ne peuvent pas se déplacer.
  - Reclinghem (62560) : cabinets de sophrologie et de psychomotricité
- ❖ Un **espace public numérique** (EPN) afin de fournir un accès aux services numériques et accompagner ceux qui désirent se familiariser avec les nouvelles technologies. Dans un objectif de lutte contre la fracture numérique, cela peut également être l'occasion de développer un projet communal de cohésion sociale.
- ❖ Un **gîte rural communal** qui propose des séjours pour les particuliers ou pour les groupes scolaires. Cela peut être l'occasion de valoriser les richesses du secteur en proposant des séjours à thèmes selon les activités locales du département. L'objectif est de faire découvrir les zones rurales, cela offre aussi un revenu complémentaire à la commune.
- ❖ Une **reconversion des anciens bâtiments scolaires en logements** afin de dynamiser le quartier, de valoriser le patrimoine existant et répondre à la demande.
- ❖ Une **vente des anciens bâtiments scolaires** qui pourrait d'une part contribuer au développement de l'attractivité de la commune avec le développement de nouveaux commerces ou activités et d'autre part permettre à la commune de dégager des ressources budgétaires lui permettant d'investir dans le nouveau RPC ou dans d'autres projets.



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ANNEXES

Regroupement pédagogique intercommunal  
ou concentré



## **ANNEXE 1**

QUESTIONNAIRE DE RÉFLEXION « ENTRE RPI VS RPC, QUE CHOISIR ? »

## **ANNEXE 2**

MÉTHODE POUR LE SUIVI DES AVANCÉES DU PROJET RPC OU RPI

## **ANNEXE 3**

CONVENTION CLASSIQUE ENTRE COMMUNES POUR REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
INTERCOMMUNAL (RPI OU RPC)

## **ANNEXE 4**

CONVENTION TYPE POUR UN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL  
(RPI OU RPC) PORTÉ PAR UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

## Annexe 1

### Questionnaire de réflexion : Entre RPI VS RPC, que choisir ?

Ce pré-diagnostic ne constitue pas une décision, mais un outil de réflexion. Il permet aux élus de disposer d'une première lecture objective de leur situation locale avant de poursuivre la concertation avec les communes partenaires et les services compétents.

Cochez la proposition la plus adaptée à la situation de votre commune

#### **Question n°1 : L'état des bâtiments scolaires actuels est...**

- A. Globalement bon et utilisable sur plusieurs sites dans les communes aux alentours
- B. Très inégal ou vétuste dans les communes aux alentours

#### **Question n°2 : L'ajout de transports supplémentaires pour l'accès aux services périscolaires (ex : accès à la cantine ou garderie) semble ...**

- A. Difficile à structurer
- B. Facilement organisable

#### **Question n°3 : La volonté de la commune et des communes voisines de maintenir une école dans chaque village est ...**

- A. Forte
- B. Faible ou consensuelle pour regrouper

#### **Question n°4 : Le projet pédagogique a besoin...**

- A. De garder une proximité quotidienne avec les différentes communes aux alentours et un ancrage dans chacune d'entre elles
- B. D'une mutualisation des moyens humains et matériels

#### **Question n°5 : L'organisation et la coordination des enseignants demande principalement...**

- A. Une souplesse permettant à chaque site de conserver ses pratiques propres en respectant une ligne directrice commune
- B. Une équipe regroupée physiquement pour faciliter les réunions, les co-interventions et projets

#### **Question n°6 : L'effectif prévisionnel d'élèves est plutôt...**

- A. Suffisant pour maintenir plusieurs classes dans chaque école
- B. Faible et implique que certaines écoles ne comportent qu'une seule classe

#### **Question n°7 : Les coûts de fonctionnement des établissements scolaires (chauffage, entretien, personnel) sont...**

- A. Gérables en multi-site
- B. Un enjeu majeur

#### **Majorité de : A**

**Regroupement pédagogique dispersé (RPD)** : Ce résultat suggère qu'un maintien des écoles sur plusieurs sites, avec une coordination intercommunale renforcée, est souhaitable pour les communes.

#### **Majorité de : B**

**Regroupement pédagogique concentré (RPC)** : Ce résultat suggère qu'un regroupement pédagogique sur un site unique permettrait une meilleure rationalisation des moyens, une organisation pédagogique plus cohérente ainsi qu'une gestion plus efficiente des ressources humaines et financières. Il peut également arriver que les écarts entre les deux résultats soient tenus entre chacune des orientations RPC/RPI. Pour trouver la solution la mieux adaptée, il est conseillé de solliciter un diagnostic plus approfondi.

## Annexe 2

### Méthode pour le suivi des avancées du projet RPC ou RPI

Nom du projet : .....  
 Commune-s concernée-s : .....  
 Porteur du projet : .....  
 Date de début : ..../.../....

#### ❖ PHASE 1 – DIAGNOSTIC & ANTICIPATION

(Durée : 3–6 mois | Objectif : *Identifier les fragilités et scénarios possibles*)

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
Rencontre avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour lancer le diagnostic	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) / Maire	Inspecteur-ice de l'Éducation nationale de circonscription	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Réception du diagnostic démographique (INSEE)	INSEE / Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	INSEE	<input type="checkbox"/>	.../.../...
État des lieux des bâtiments scolaires	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Architecte	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Analyse financière communale	Direction départementale des finances publiques (DDFiP)	Conseiller aux décideurs locaux	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Élaboration des scénarios (maintien / RPI / RPC)	Bureau d'études / Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Bureau d'études / Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Présentation des scénarios en conseil municipal	Maire	Mairie	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Validation des indicateurs (coût /élève, taux d'occupation)	Comité de pilotage (COPIL)	Sous-préfet d'arrondissement / Inspecteur-ice de l'Éducation nationale de circonscription	<input type="checkbox"/>	.../.../...

- Accompagnement disponible :
  - Banque des Territoires (diagnostic)
  - Département (aide à l'étude)
- Livrables :
  - Diagnostic démographique
  - État des bâtiments
  - Scénarios comparés

## ❖ PHASE 2 – CONCERTATION & DÉCISION POLITIQUE

(Durée : 6 mois | Objectif : **Obtenir l'adhésion et choisir un scénario**)

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
Organisation d'une réunion publique	Maire / Établissement public de coopération intercommunale	Mairie / Établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Délibération du conseil municipal	Maire	Mairie	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Signature de la convention de principe	Préfet / Maire	Sous-préfet d'arrondissement	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Validation de la feuille de route partagée	Comité de pilotage (COPIL)	Sous-préfet d'arrondissement / Inspecteur-ice de l'Éducation nationale de circonscription	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Vérification de l'absence de contentieux	Préfet	Sous-préfet d'arrondissement	<input type="checkbox"/>	.../.../...

➤ Accompagnement disponible :

- Appui préfectoral
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (carte scolaire)

➤ Livrables :

- Délibérations communales
- Convention de principe
- Feuille de route partagée

## ❖ PHASE 3 – CONCEPTION & MONTAGE FINANCIER

(Durée : 12–24 mois | Objectif : **Concevoir un projet réaliste et boucler le financement**)

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
Validation du programme fonctionnel	Architecte / Comité technique (COTECH)	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement / Architecte	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Réalisation des études techniques (Étude d'esquisse / Étude avant-projet sommaire)	Bureau d'études	Bureau d'études	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Montage du plan de financement pluriannuel	Direction départementale des finances publiques (DDFiP) / Maire	Conseiller aux décideurs locaux / Banque des Territoires	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Dépôt des demandes de subvention (DETR, DSIL, Fonds vert, ADEME, CAF, Région, Département)	Maire	Sous-préfet d'arrondissement / Banque des Territoires	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Validation des subventions obtenues	Direction départementale des finances publiques (DDFiP) / Maire	Conseiller aux décideurs locaux	<input type="checkbox"/>	.../.../...

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
Signature de la convention définitive du RPI/RPC	Préfet / Maire	Sous-préfet d'arrondissement	<input type="checkbox"/>	.../.../...

➤ Accompagnement disponible :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) / Fonds vert / Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) / Caisse des allocations familiales (CAF) / Région / Département
- Banque des Territoires (prêts)

➤ Livrables :

- Programme fonctionnel
- Études techniques (Étude d'esquisse / Étude avant-projet sommaire)
- Plan de financement pluriannuel
- Convention définitive

### ❖ PHASE 4 – RÉALISATION & MISE EN ŒUVRE

(Durée : 18–36 mois | Objectif : **Réaliser dans les coûts et délais**)

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
Lancement des marchés publics	Maire	Mairie	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Suivi mensuel du chantier	Maire	Mairie	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Organisation pédagogique	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) / Maire	Inspecteur-ice de l'Éducation nationale de circonscription / Équipe enseignante	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Recrutement	Maire	Mairie		
Mise en place du plan de transport scolaire	Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) / Maire	Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) / Conseil régional	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Vérification du respect des délais et budget	Maire	Mairie	<input type="checkbox"/>	.../.../...

➤ Accompagnement disponible :

- Subventions notifiées

➤ Livrables :

- Marchés publics
- Suivi de chantier
- Organisation pédagogique
- Plan de transport scolaire

### ❖ PHASE 5 – PILOTAGE & ÉVALUATION

(Durée : Permanente | Objectif : **Vérifier l'atteinte des objectifs et ajuster**)

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
Rédaction du bilan annuel	Maire	Mairie	<input type="checkbox"/>	.../.../...
Réunion annuelle d'évaluation	Comité de pilotage (COFIL)	Sous-préfet d'arrondissement / Inspecteur-ice de l'Éducation	<input type="checkbox"/>	.../.../...

<u>Étapes</u>	<u>Responsable</u>	<u>Contact</u>	<u>Réalisé (✓)</u>	<u>Date</u>
		nationale de circonscription / direction de l'école		
Ajustement du fonctionnement si nécessaire	Maire / Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	Inspecteur-ice de l'Éducation nationale de circonscription / Mairie / direction de l'école	<input type="checkbox"/>	.../.../...

- Accompagnement disponible :
  - Tableau de bord État/Collectivités
  - Évaluation : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
- Livrables :
  - Bilan annuel
  - Tableau de bord mis à jour
  - Évaluation financière et pédagogique

### Tableau de bord des coûts

(À remplir à chaque phase)

<u>Poste</u>	<u>Coût prévisionnel</u>	<u>Subventions obtenues</u>	<u>Reste à charge</u>	<u>Seuils d'alerte</u>
<u>Investissement</u>		→ .....		
		→ .....		
		→ .....		
<u>Fonctionnement</u>		→ .....		
		→ .....		
		→ .....		

### Contacts clés

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ...
  - Sous-préfet d'arrondissement
- Banque des Territoires : 03 20 14 19 99 / [hauts-de-france@caissedesdepots.fr](mailto:hauts-de-france@caissedesdepots.fr)
- Projet pédagogique et maillage scolaire
  - Inspecteur-ice de l'Éducation nationale de circonscription / équipe enseignante
- Aménagement, Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et foncier
  - Établissement public de coopération intercommunale
- Ingénierie :
  - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE 62) : 03 21 21 48 48 / [contact@caue62.fr](mailto:contact@caue62.fr)
- Transports :
  - Conseil régional Hauts-de-France : 03 74 27 00 00

### Annexe 3

## **Convention classique entre communes pour regroupement pédagogique intercommunal (RPI ou RPC)**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes signataires, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'éducation sur leurs territoires.

Les enfants qui résident dans l'une des communes signataires pourront être inscrits au regroupement pédagogique intercommunal .

Le pourcentage d'enfants de communes non adhérentes ne pourra pas dépasser ...% de l'effectif total des enfants inscrits.

### **Article 2 – Communes signataires**

Sont parties à la présente convention les communes suivantes : *[Listes des communes adhérentes]*

### **Article 2 bis – Commission de fonctionnement du RPI**

Chaque commune est représentée par son maire ou son représentant dûment habilité. Les communes signataires forment une commission de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal composée du maire et d'un conseiller municipal de chaque commune. La présidence de la commission est assurée par le Maire de [...].

La commission se réunira au moins une fois par trimestre et sera amenée à travailler, entre autres, sur l'inscription des élèves, la gestion comptable, l'orientation budgétaire, les dépenses d'investissement, le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal, la révision de la convention et les litiges entre les communes membres sur l'exécution de la convention.

Les décisions lors des conseils seront votées à la majorité des membres présents. En revanche, la présente convention doit être approuvée à l'unanimité des communes du regroupement.

### **Article 3 – Nature du regroupement**

Le regroupement pédagogique intercommunal est organisé selon les modalités suivantes :

- Option 1 : regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPC)  
L'ensemble des élèves est scolarisé sur un ou plusieurs sites communs.
- Option 2 : regroupement pédagogique intercommunal dispersé (RPD)  
Les élèves sont répartis sur plusieurs sites scolaires, selon leur niveau de classe.

*L'option choisie devra mentionner le/les lieu-x concerné-s pour le regroupement pédagogique.*

### **Article 4 – Répartition des compétences**

Les communes signataires conservent la compétence scolaire et s'engagent à assurer, dans le cadre du RPI (*Concentré/Dispersé*) :

- ✚ La mise à disposition et l'entretien des locaux scolaires ;
- ✚ L'équipement pédagogique et informatique ;
- ✚ L'organisation des services périscolaires, le cas échéant.

L'Éducation nationale demeure compétente pour l'organisation pédagogique et l'affectation des enseignants.

### **Article 5 – Transports scolaires**

Lorsque la configuration du regroupement pédagogique intercommunal le nécessite, les communes organisent ou coordonnent les transports scolaires, en lien avec la collectivité compétente.

## **Article 6 – Dispositions financières**

Les charges liées au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal sont réparties entre les communes signataires selon des modalités définies d'un commun accord, notamment :

*Voir page/encart ... « clés de répartition financement du fonctionnement »*

Le paiement de la contribution pour chaque commune signataire de la présente convention s'effectuera selon les modalités suivantes :

*Voir page/encart ... Modalités de liquidation et d'exécution de la contribution des communes adhérentes*

Un bilan des dépenses réalisées sera transmis aux membres à la fin de chaque trimestre durant l'année scolaire, accompagné de l'ensemble des factures. Concernant les dépenses d'investissement et de réparation des locaux scolaires, toute participation financière demeure soumise à un accord entre les communes du regroupement pédagogique intercommunal après présentation d'un budget prévisionnel des dépenses reprenant plusieurs devis transmis à l'avance.

Sont notamment pris en compte les dépenses de fonctionnement suivantes :

*[liste des types de dépenses de fonctionnement]*

## **Article 6 bis – Dispositions financières pour les enfants des communes non adhérentes**

Les enfants des communes non adhérentes au regroupement pédagogique intercommunal pourront y être scolarisés à condition du paiement d'une participation annuelle fixée par délibération entre les communes adhérentes. Le montant de la participation annuelle pourra être réglé par le maire de la commune de l'enfant ou par les parents de l'enfant en cas de refus de la part du maire.

## **Article 7 – Durée et révision de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du ..../.../....

Elle est réputée caduque avec effet immédiat si les instances compétentes de chaque commune décident collectivement de la fermeture du regroupement.

Elle peut être révisée d'un commun accord entre les parties, notamment en cas d'évolution des effectifs scolaires ou de la carte scolaire.

## **Article 8 – Résiliation**

La convention peut être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de [...] mois, et après information des autres communes signataires et des services de l'Éducation nationale.

## **Article 9 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fait l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de résolution amiable entre les parties.

Fait à [lieu], le [date]  
En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures :

## Annexe 4

# **Convention type pour un regroupement pédagogique intercommunal (RPI ou RPC) porté par un Syndicat intercommunal**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement, de financement, d'adhésion et de retrait d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), *sous forme concentrée (RPC) ou dispersée (RPD)*, entre les communes signataires, au sein d'un syndicat intercommunal compétent, afin d'assurer la continuité, la qualité et la pérennité du service public de l'enseignement primaire sur leurs territoires.

Les enfants domiciliés dans l'une des communes membres du syndicat intercommunal et signataires de la présente convention, ont vocation à être inscrits dans les écoles du regroupement, dans le respect de la carte scolaire arrêtée par l'Éducation nationale.

Le pourcentage d'enfants issus de communes non adhérentes au syndicat ou à la présente convention ne pourra excéder [...] % de l'effectif total scolarisé, sauf dérogation exceptionnelle validée par la commission de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et les services de l'Éducation nationale.

### **Article 2 – Communes signataires**

Sont parties à la présente convention les communes suivantes, membres du syndicat intercommunal porteur du regroupement pédagogique intercommunal :

- \* Commune de [...]
- \* Commune de [...]
- \* Commune de [...]

Toute nouvelle commune souhaitant intégrer le regroupement devra être membre du syndicat intercommunal et respecter la procédure définie à l'article 10.

### **Article 2 bis – Commission de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal**

Est instituée une commission de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal, organe de concertation et de suivi.

Chaque commune est représentée par :

- \* son maire ou son représentant dûment habilité,
- \* un conseiller municipal désigné par délibération.

La commission est présidée par le Président du syndicat intercommunal ou, par délégation, par le maire de [...]. La commission se réunit *au minimum une fois par trimestre*, et chaque fois que nécessaire, à la demande du Président ou d'au moins un tiers des communes membres.

Elle est notamment compétente pour :

- \* le suivi des effectifs et des inscriptions scolaires ;
- \* la préparation et le suivi budgétaire du regroupement pédagogique intercommunal ;
- \* la répartition des charges financières ;
- \* les projets d'investissement ;
- \* l'organisation matérielle du regroupement ;
- \* la préparation des révisions de la présente convention ;
- \* la gestion des différends entre communes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toute modification substantielle de la présente convention requiert l'unanimité des communes signataires, après délibérations concordantes.

### **Article 3 – Nature et organisation du regroupement**

Le regroupement pédagogique intercommunal est organisé selon l'option suivante (cocher l'option retenue) :

- regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPC)*

L'ensemble des élèves est scolarisé sur un ou plusieurs sites communs situés sur la/les commune-s de : [...]   
 □ *regroupement pédagogique intercommunal dispersé (RPD)*

Les élèves sont répartis sur plusieurs sites scolaires selon leur niveau de classe, situés sur les communes suivantes : [...]

Toute modification de l'organisation pédagogique ou des sites d'implantation est soumise à :

- \* l'avis de la commission de fonctionnement,
- \* l'accord des communes concernées,
- \* une validation par les services de l'Éducation nationale.

#### **Article 4 – Répartition des compétences**

La présente convention n'empporte aucun transfert de la compétence scolaire, qui demeure exercée par les communes, sauf dispositions statutaires contraires du syndicat intercommunal.

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, les communes s'engagent à assurer, via le syndicat intercommunal le cas échéant :

- \* la mise à disposition, l'entretien et la conformité des locaux scolaires ;
- \* l'équipement pédagogique, mobilier et informatique ;
- \* les dépenses de fonctionnement liées aux écoles ;
- \* l'organisation des services périscolaires et de restauration scolaire, lorsqu'ils existent.

L'État, par l'intermédiaire de l'Éducation nationale, demeure seul compétent pour :

- \* l'organisation pédagogique ;
- \* l'affectation des enseignants ;
- \* la définition de la carte scolaire.

#### **Article 5 – Transports scolaires**

Lorsque la configuration géographique du regroupement le nécessite, les transports scolaires sont organisés ou coordonnés par la collectivité légalement compétente (Région, syndicat, ou autre), en lien avec les communes et le syndicat intercommunal.

Les modalités financières afférentes aux transports sont exclues de la présente convention sauf mention expresse contraire.

#### **Article 6 – Dispositions financières entre communes adhérentes**

Les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal sont supportées par les communes signataires selon une clé de répartition validée par délibérations concordantes, annexée à la présente convention.

Cette clé peut notamment prendre en compte :

- \* le nombre d'élèves scolarisés par commune ;
- \* la population communale ;
- \* les capacités d'accueil des sites scolaires ;
- \* toute combinaison de critères objectivables.

Les contributions financières sont appelées et exécutées par le syndicat intercommunal selon les modalités précisées en annexe (calendrier, acomptes, régularisation).

Un état récapitulatif trimestriel des dépenses, accompagné des pièces justificatives, est transmis aux communes.

Les dépenses d'investissement et de grosses réparations font l'objet :

- \* d'un budget prévisionnel,
- \* de devis comparatifs,
- \* d'un accord préalable formalisé des communes concernées.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte (liste indicative)

- \* fluides et énergies
- \* fournitures scolaires
- \* entretien courant
- \* maintenance informatique
- \* assurances

\* frais administratifs liés au regroupement pédagogique intercommunal.

### **Article 6 bis – Enfants issus de communes non adhérentes**

L'accueil d'enfants domiciliés dans des communes non adhérentes est possible à titre dérogatoire, sous réserve :

- \* de l'accord de la commission de fonctionnement ;
- \* du respect du seuil maximal fixé à l'article 1 ;
- \* du versement d'une participation financière annuelle.

Le montant de cette participation est fixé par délibération des communes adhérentes.

Elle peut être acquittée par la commune de résidence ou, à défaut, par les responsables légaux de l'enfant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 – Durée et révision**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du [...].

Elle devient caduque de plein droit en cas de décision de fermeture du regroupement.

Elle peut être révisée à tout moment par accord unanime des communes signataires, notamment en cas :

- \* d'évolution significative des effectifs ;
- \* de modification de la carte scolaire ;
- \* de transformation du syndicat intercommunal.

### **Article 8 – Retrait et résiliation**

#### 8.1 Retrait volontaire d'une commune

Toute commune peut se retirer du regroupement pédagogique intercommunal sous réserve :

- \* d'un préavis minimum de [...] mois ;
- \* d'une délibération motivée ;
- \* de l'information du syndicat intercommunal et de l'Éducation nationale.

Le retrait ne peut intervenir qu'à la fin d'une année scolaire, sauf accord exceptionnel de toutes les parties.

#### 8.2 Conséquences financières

La commune sortante demeure tenue :

- \* au paiement des contributions dues jusqu'à la date effective de retrait ;
- \* à sa quote-part des engagements financiers antérieurs.

### **Article 9 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une tentative de résolution amiable au sein de la commission de fonctionnement.

À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 10 – Adhésion ultérieure d'une commune**

Toute adhésion nouvelle est subordonnée :

- \* à une adhésion préalable au syndicat intercommunal ;
- \* à l'accord unanime des communes signataires ;
- \* à une délibération concordante fixant les conditions financières et organisationnelles.

*Fait à [...], le [...]  
En [...] exemplaires originaux.*

Signatures :  
*Les Maires des communes signataires  
Le Président du syndicat intercommunal*

## **Crédits**

Communes de Ruisseauville, Crépy, Canlers, Ambricourt, Coupelle-Neuve, Verchin et Avondance.

Communes de Théroouanne et Saint-Augustin

Communes de Dennebrœucq, Coyecques et Reclinghem

Communes de Frencq, Lefaux, Halinghen et Widehem

Communes de Estrée, Estréelles, Bernieulles, Montcavrel, Recques-sur-Course et Inxent

Mme Vanessa LELEU (secrétaire du RPC des Hauts Liens et du RPC de La Croisée des Villages)

Mme Fabienne FORGEZ (inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Omer 1)

Mme Gaëlle TANCREZ (conseillère pédagogique de la circonscription de Saint-Omer 1, et ancienne enseignante du RPC de La Croisée des Villages)

Mme Hélène ALBA (directrice du RPC de la Morinie)

Mme Sandrine BRACQUART (directrice du RPC des Hauts-Liens)

M. Benjamin DUPONT (directeur du RPI de Frencq)

Parents d'élèves du RPC de La Croisée des Villages et du RPI de La Course

### **Photos :**

Élèves de l'IRA de Lille, promotion Martha DESRUMAUX, groupe RCA1 (Benjamin AULNETTE, Alix BARDOUX, Chaharazed BOUSLAH, Selma FRANCISCO, Valentin PEGART)



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

« Un RPC, ce n'est pas  
seulement un bâtiment.  
C'est un projet de territoire,  
un projet éducatif,  
un projet humain. »

